



Collectif stop5G.be

Communiqué

Recours en annulation du décret 5G

Le 21 avril 2023

Pour faciliter le déploiement de la 5G et comme annoncé dans un communiqué par le ministre-président de la Région de Wallonie, Elio Di Rupo,¹ le parlement wallon a voté sans état d'âme un décret² qui réduit encore un peu plus la faible protection dont les citoyens disposaient contre les effets délétères des rayonnements micro-ondes de la téléphonie mobile. À titre d'exemple de ce que permet cette nouvelle « norme de protection », un opérateur qui voudrait installer une antenne 5G ou autre sur un nouveau site pourrait émettre avec une puissance telle que la population riveraine subirait un rayonnement dix fois plus intense que ce qui était autorisé avec la norme précédente³.

Cela fait plus de 60 ans que des scientifiques et des médecins s'inquiètent des effets des rayonnements micro-ondes comme en témoigne un colloque tenu en 1957 à Washington⁴.

Depuis plus de 20 ans, les appels nationaux et internationaux se succèdent pour un abaissement des limites de puissance d'émission autorisées et la constitution d'organismes de régulation qui soient indépendants de l'industrie et réellement au service de la santé publique. Entre de nombreux autres appels, plus de 400 scientifiques et médecins ont signé le « 5G APPEAL » initié en 2017 et par lequel ils « demandent un moratoire sur le déploiement de la 5G. La 5G augmentera considérablement l'exposition aux rayonnements micro-ondes, dont il a été prouvé qu'ils sont nocifs pour l'homme et l'environnement »⁵.

Très récemment, neuf experts de la pollution électromagnétique des pays nordiques ont publié un article dans les « *Annals of Clinical and Medical Case Reports* » par lequel ils demandent l'arrêt du déploiement de la 5G et un cadre réglementaire plus strict sur les rayonnements micro-ondes des technologies sans fil.⁶ Ils mentionnent deux des toutes premières études sur l'impact de la 5G. L'une d'entre elles a montré qu'une antenne 5G a « provoqué une augmentation extrême du rayonnement micro-ondes dans un appartement. En l'espace de quelques jours, les résidents ont souffert des symptômes typiques de l'exposition aux micro-ondes : troubles graves du sommeil, vertiges, problèmes de peau, difficultés de concentration, acouphènes, troubles de la mémoire à court terme, confusion, fatigue, tendance à la dépression, symptômes cardiaques et pulmonaires, palpitations cardiaques et sensation de lourdeur dans la poitrine ».

Face à l'indigence intellectuelle et morale ainsi qu'au mépris du gouvernement et du parlement wallon⁷ pour la santé des citoyens et son déni des conséquences écologiques du déploiement de la 5G en matière de consommation d'énergie, de dérèglement du climat et d'extraction de ressources non renouvelables, le Collectif stop5G.be a mandaté son avocat pour déposer un recours en annulation du décret.

Contact : Francis Leboutte, 04 388 39 19 – Colette Devillers, 02 772 86 80
info@stop5G.be – www.stop5G.be

¹ Le communiqué de presse du 21 avril 2022 : <https://dirupo.wallonie.be/home/presse-actualites/communiqués-de-presse1/presses/plan-de-relance--vers-un-déploiement-encadré-de-la-5g-en-wallonie.html>

² Le décret 5G voté le 7 décembre 2022 : https://stop5g.be/fr/doc/BE/RW/decret5G-2022/Moniteur_Decret-5G_16dec2022.pdf.

³ Exactement 9,4 fois plus intense : la densité de puissance autorisée par antenne passant de 23,9 mW/m² (3 V/m) à 224,5 mW/m² (9,2 V/m).

⁴ *Proceedings of tri-service conference on biological hazards of microwave radiation*, 15-16 July 1957. Pattishall, Evan G. George Washington Univ, 1958. https://archive.org/details/DTIC_AD0115603. Pour d'autres informations similaires, voir la *Réponse à l'enquête publique à propos de l'augmentation de la limite de protection contre les radiations électromagnétiques de 6 à 14,5 V/m en Région bruxelloise*, www.stop5g.be/fr/hm/Reponse-enquete-5G-Bruxelles_aout22.htm

⁵ www.5gappeal.eu

⁶ La traduction en français de cet article : https://electrosmog.grappe.be/doc/sc/div/Hardell-et-autres_Appel-nordique_mars2023.pdf

⁷ Dans son communiqué annonçant le décret, le ministre-président ose se prévaloir du principe de précaution : « *Le Gouvernement wallon franchit une nouvelle étape dans le déploiement encadré de la 5G en Wallonie, dans le respect du principe de précaution...* ».